

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 4

présenté par  
M. Le Fur, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 57**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 4 euros »,

les mots :

« 0,50 euro par cheval fiscal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif proposé par le gouvernement ne prend pas en compte la puissance du véhicule immatriculé. Pour tenir compte des contraintes environnementales, il est proposé d'établir une taxe qui variera en fonction du nombre de chevaux fiscaux des véhicules et qui privilégiera ainsi les propriétaires de petites cylindrées, moins polluantes.